

PAR COURRIEL

Montréal, le 3 mai 2018

  
N/Réf. : AI1819-011

**Objet : Demande concernant la Commission de toponymie**

  
La Commission de toponymie donne suite à votre demande d'accès du 13 avril 2018 dans laquelle vous souhaitiez obtenir le renseignement suivant :

« À quelle date avez-vous reçu la demande de révision, suite à la décision du 5 décembre 2017 rendue pour officialiser Sassamaskin ? ».

En réponse à votre demande, nous vous informons que la date à laquelle la Commission de toponymie a reçu une demande de révision de la décision du 5 décembre 2017 concernant ce nom est le 22 février 2018.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »), vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer,  nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

  
Luc Gagné  
accés.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Avis de recours

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Suite à une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

525, boul. René-Lévesque Est  
Bureau 2.36  
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### **MONTRÉAL**

500, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).